

TITRE	Mémorandum d'Accord concernant la Conservation et Restitution du Cerf de Boukhara (<i>Cervus elaphus bactrianus</i>)
TYPE	Article IV (4)
ETAT LEGAL	Mémorandum d'Accord de l'environnement multilatéral
LANGUE	Anglais, russe
DEPOSITAIRE	Secrétariat de la CMS
COUVERTURE	<i>Cervus elaphus bactrianus</i>
ETATS DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	4: KAZAKHSTAN, TADJIKISTAN, Turkménistan, OUZBEKISTAN
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	Signé par 4 Etats: KAZAKHSTAN (16.5.2002), TADJIKISTAN (16.5.2002), Turkménistan (16.5.2002), OUZBEKISTAN (18.9.2002)
ENTREE EN VIGUEUR	Suivant immédiatement la signature du deuxième pays, ouvert à la signature indéfiniment, il entre en vigueur pour tous les autres Etats signataires le premier jour du premier mois après la date de la signature
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	16 mai 2002
RAT/ACP/APP/ADH	Non applicable
REUNIONS DES SIGNATAIRES	Des réunions doivent être tenues régulièrement afin d'évaluer la mise en œuvre par le Secrétariat de la CMS ou en consultation avec celui-ci
SECRETARIAT	Secrétariat de la CMS
FINANCEMENT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord
RESERVES	Non applicable
AUTRES	Signé aussi par 3 organisations coopérantes : le Secrétariat du PNEU/CMS (16.5.2002), WWF International (16.5.2002) et le Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier (26.9.2002)